



**Arrêté n° 41-2021-12-20-00002**  
**portant ouverture d'une enquête publique**  
**sur le projet de suppression du passage à niveau public n° 144**  
**au point kilométrique 196,462 de la ligne SNCF n° 550 000**  
**de Brétigny sur Orge à la Membrolle sur Choisille**  
**sur le territoire de la commune de Villechauve**

**LE PREFET DE LOIR ET CHER,**

**Vu** la loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L134-1, L134-2 et R134-3 à R134-32 ;

**Vu** le code des transports ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié par l'arrêté du 19 avril 2017, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-003 du 15 février 2021 portant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-16-010 du 16 février 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2021-12-20-00001 du 20 décembre 2021 désignant monsieur Yves CORBEL, ingénieur divisionnaire des travaux des eaux et forêts en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2020-12-29-002 du 29 décembre 2020, établissant la liste départementale des supports habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales au titre de l'année 2021 ;

**Vu** la fiche individuelle annexée à l'arrêté préfectoral n° 92.2788 du 06 novembre 1992, classant en première catégorie le passage à niveau n° 144 situé sur le territoire de la commune de Villechauve, de la ligne SNCF n° 550 000 de Brétigny sur Orge à la Membrolle sur Choisille ;

**Vu** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2021 ;

**Vu** la demande en date du 15 décembre 2021 de la SNCF RESEAU Direction Zone d'Ingénierie Atlantique à TOURS, sollicitant la suppression du passage à niveau n° 144 situé sur le territoire de la commune de Villechauve, de la ligne SNCF n° 550 000 de Brétigny sur Orge à la Membrolle sur Choisille, et qu'il soit procédé à l'ouverture d'une enquête publique ;

**Vu** le dossier constitué à cet effet ;

**Considérant** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

**Considérant** que les travaux de construction d'un pont-route déporté sont réalisés afin d'assurer une continuité d'itinéraire de la RN 10 en toute sécurité au droit de la voie ferroviaire n° 550 000 sur le territoire de la commune de Villechauve, en lieu et place du passage à niveau n° 144 ;

**Considérant** que ce passage à niveau est inscrit comme prioritaire au programme de sécurisation national des passages à niveau identifiés préoccupants nécessitant une suppression ;

**Considérant** que la SNCF RESEAU estime que la suppression de ce passage à niveau vise à améliorer la sécurité vis à vis du risque ferroviaire ;

**Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher,**

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er - Objet de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet présenté par SNCF RESEAU, relatif à la suppression du passage à niveau n° 144 (classé en première catégorie) situé au point kilométrique 196,462 de la ligne SNCF n° 550 000 de Brétigny sur Orge à la Membrolle sur Choisille.

Cette enquête publique se déroulera **du jeudi 20 janvier 2022 (8h00) au vendredi 04 février 2022 (17h00), pendant 16 jours consécutifs.**

**Compte tenu de l'épidémie de covid-19, cette enquête publique se fera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique.**

### **ARTICLE 2 - Commissaire enquêteur - permanences**

Monsieur Yves CORBEL est nommé en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique désignée à l'article 1.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Villechauve aux dates et horaires suivants :

- jeudi 20 janvier 2022 de 8h00 à 12h00
- vendredi 04 février 2022 de 14h00 à 17h00

### **ARTICLE 3 - Ouverture du registre d'enquête**

Les pièces du dossier d'enquête et le registre d'enquête seront déposés au siège de l'enquête à savoir à la mairie de Villechauve - 1 place Louis Surgé - 41310 Villechauve, pendant toute la durée de l'enquête publique arrêtée à l'article 1.

En dehors des jours et heures des permanences précisés à l'article 2, le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie au public, à savoir :

- le lundi de 13h30 à 17h30
- le mardi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- fermeture le mercredi
- le jeudi de 8h00 à 12h00
- le vendredi de 14h00 à 17h00.

Le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, sera ouvert par l'autorité organisatrice de l'enquête publique, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

#### **ARTICLE 4 - Observations du public**

Les observations écrites sur le projet pourront être adressées ou déposées pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre mis à disposition à la mairie de Villechauve,
- sous pli cacheté à l'attention personnelle du commissaire enquêteur (à l'attention de M. le commissaire enquêteur - enquête publique relative à la suppression du passage à niveau n°144 - Mairie de Villechauve - 1 place Louis Surgé - 41310 Villechauve).

Les correspondances écrites seront annexées au registre d'enquête et tenues à disposition du public au siège de l'enquête.

#### **ARTICLE 5 - Mesures de publicité**

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique sera affiché en mairie de Villechauve, siège de l'enquête, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Cet avis devra être affiché sur les panneaux habituels destinés à l'information du public mais également de façon à être visible en dehors des heures d'ouverture de la mairie. L'avis sera également affiché par la SNCF RESEAU sur les lieux aux deux extrémités du passage à niveau sous la forme d'une affiche de format A3 en lettres noires sur fond jaune.

Le maire remettra au commissaire enquêteur, avant l'enquête, le certificat constatant l'accomplissement des formalités prescrites ci-dessus. Ce certificat sera annexé au rapport du commissaire enquêteur.

Par ailleurs, l'avis précité sera publié en caractères apparents par les soins de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans le journal « La Nouvelle République du Centre-Ouest » édition du Loir-et-Cher et dans le journal « La Renaissance du Loir-et-Cher ».

Le projet technique, l'avis d'ouverture d'enquête ainsi que le présent arrêté, seront consultables :

- sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher ([www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr)) ; onglet « Publications », rubrique « Enquêtes publiques ».
- sur le site internet de la commune de Villechauve (<http://www.villechauve.fr>).

#### **ARTICLE 6 - Clôture de l'enquête – rapport et conclusions**

A l'expiration de l'enquête, le (ou les) registre(s), le dossier d'enquête et le cas échéant, les documents annexés par le commissaire enquêteur seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui en prendra possession afin de rédiger son rapport et ses conclusions motivées.

Après examen de l'ensemble des pièces recueillies et audition de toute personne qu'il aura jugée utile de consulter, le commissaire enquêteur établira un rapport sur le déroulement de l'enquête publique et rédigera ses conclusions motivées, datées et signées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet. Il transmettra à M. le préfet de Loir-et-Cher (Direction départementale des territoires – 31 Mail Pierre Charlot - 41000 Blois) dans un délai de un mois à compter de la date de clôture de l'enquête fixée à l'article premier, son rapport et ses conclusions accompagnés de l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, du (ou des) registre(s) et des pièces annexées. Ces mêmes documents seront tenus à la disposition du public à la mairie de Villechauve et à la préfecture du Loir-et-Cher (services de la direction départementale des territoires) pendant un an.

#### **ARTICLE 7 - Attestation préfectorale**

Le Préfet (services de la direction départementale des territoires) dressera un procès verbal attestant que les opérations prévues à l'article 6 sont terminées.

#### **ARTICLE 8 - Responsable du projet**

Des informations sur le projet pourront être obtenues auprès de M. PHENG Sadirith - SNCF RESEAU - Direction Zone d'Ingénierie Atlantique - Agence Projets Centre Val de Loire - 61, rue Edouard Vaillant - 37042 TOURS Cedex (tél. : 06 88 13 59 63).

## **ARTICLE 9 - Frais de l'enquête**

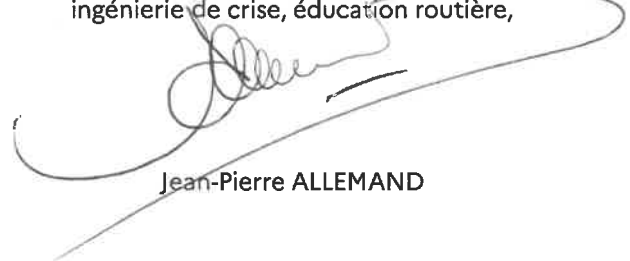
L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publication dans la presse, sont à la charge du porteur de projet.

## **ARTICLE 10 - Exécution**

Le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher, le directeur territorial de la SNCF RESEAU, Monsieur le maire de la commune de Villechauve, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le 20 décembre 2021

Pour le préfet et par délégation,  
L'adjoint au chef du service prévention des risques,  
ingénierie de crise, éducation routière,



Jean-Pierre ALLEMAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex :
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 :

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)